

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale (volet loi sur l'eau)
phase 2, secteur Très-la-Grange de la ZAC FGI
et

Étude d'impact de l'extension tramway des Nations au sein de la ZAC FGI
valant mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC FGI





Suivi des modifications :

Indice	Date	Détail des modifications
A	14/03/2025	



Table des matières

1	Historique du projet de ZAC Ferney-Genève Innovation	5
2	Le pétitionnaire	5
3	Les projets d’aménagement	6
3.1	Aménagement du secteur de Très-la-Grange	6
3.2	Prolongement du tramway des Nations	6
4	Rappel des procédures environnementales.....	6
4.1	Historique	6
4.2	Projet vis-à-vis de la nomenclature IOTA (R214-1 du code de l’environnement).....	7
4.3	Projet vis-à-vis de la nomenclature projets (annexe de l’art R122-2 du code de l’environnement)...	7
4.4	Autres réglementations auxquelles est soumis le projet.....	8
4.5	Bilan de la procédure de débat public	8
5	Enquête publique unique	8
6	Insertion de l’enquête publique dans la procédure administrative.....	8
7	Sommaire du dossier d’enquête publique unique	9

Table des illustrations et tableaux

Figure 1 : découpage en deux tranches de la ZAC FGI	4
Figure 2 : Frise chronologique du projet et des autorisations environnementales (d’après ALTO STEP, 2024)	6
Tableau 1 : rubriques de la nomenclature IOTA concernées par le projet	7
Tableau 2 : rubriques de la nomenclature « Projets » concernées par le projet	7

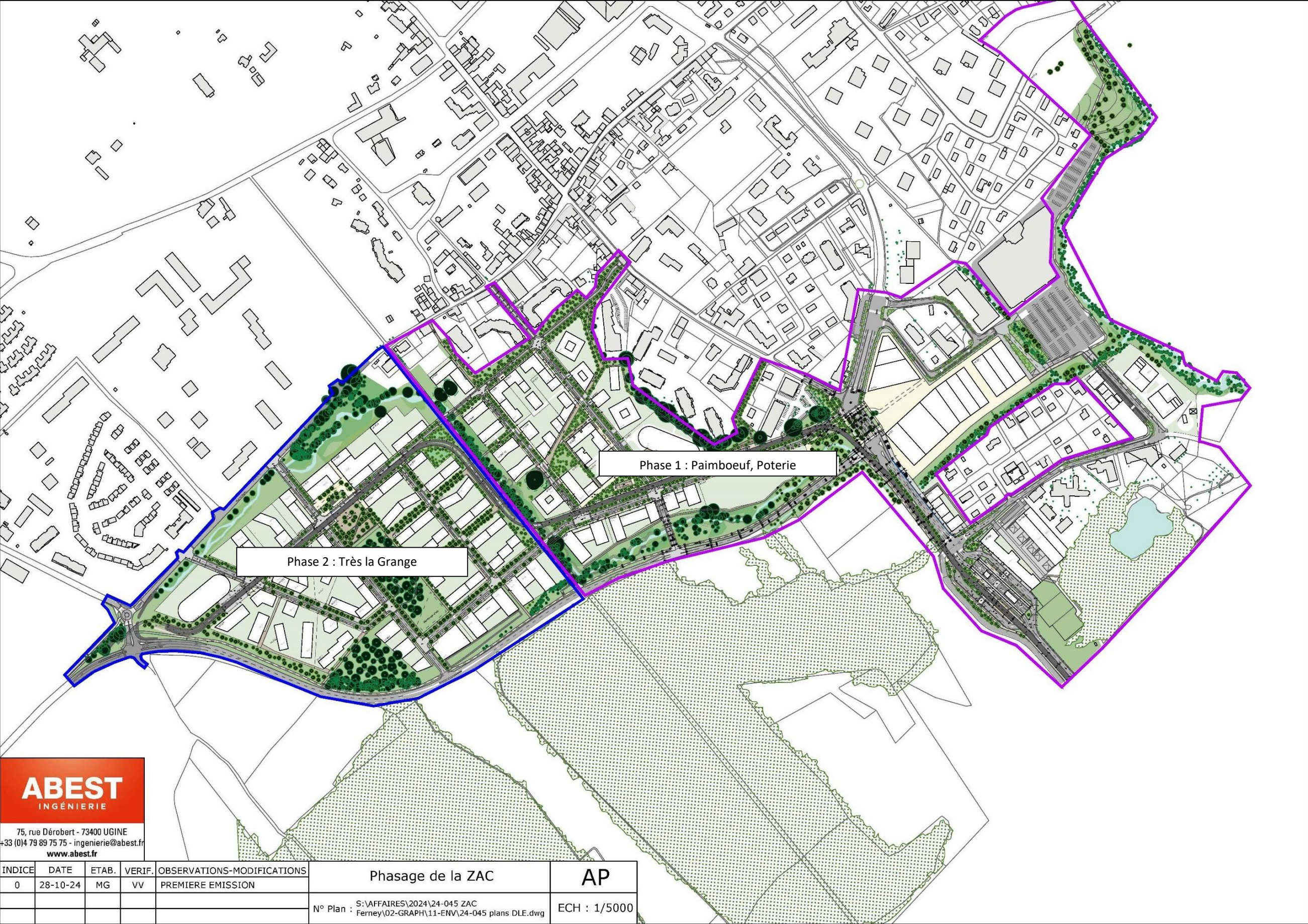


Figure 1 : découpage en deux tranches de la ZAC FGI

Cette note préalable constitue une présentation globale de l'ensemble de l'enquête publique unique dans le but de faciliter la compréhension du dossier d'enquête.

1 Historique du projet de ZAC Ferney-Genève Innovation

Nouveau pôle économique de l'agglomération Genevoise, la Zone d'Aménagement Concerté Ferney-Genève Innovation (ZAC FGI) est l'une des polarités du «Cercle de l'innovation», projet économique ambitieux inscrit au projet d'agglomération Franco Valdo Genevois approuvé par les autorités Françaises et Suisses en juin 2012.

La ZAC FGI constituera à terme trois nouveaux quartiers à la lisière de la frontière Franco-Suisse pour Ferney-Voltaire :

- La Poterie : quartier à vocation commerciale et d'activités,
- Paimboeuf et Très-la-Grange, deux nouveaux quartiers à vocation mixte résidentielle et d'activités (Cité des savoirs).

La ZAC FGI, créée en 2013, a fait l'objet, sur l'ensemble de son périmètre, d'une étude d'impact en 2013 mise à jour plusieurs fois depuis. La ZAC s'étend sur 65 ha ; sa réalisation a par conséquent été scindée en deux phases :

- phase 1 : secteur de Paimboeuf, place du Jura/Lumières et Poterie ;
- phase 2 : secteur de Très la Grange.

Ces deux secteurs géographiques sont localisés sur le plan ci-contre.

Plusieurs autorisations environnementales ont été réalisées soit sur l'ensemble de la ZAC soit sur le périmètre des phases d'aménagement (phase 1 ou 2). En octobre 2015, un Dossier Loi sur l'Eau (DLE) a été réalisé et approuvé sur le périmètre de la phase 1, nécessitant aujourd'hui la réalisation d'un DLE spécifique à la phase 2 (Très-la-Grange).

Le projet d'extension du tramway des Nations sur la commune de Ferney-Voltaire se situe intégralement dans la ZAC FGI. Un tramway est soumis à étude d'impact au titre de la 7^{ème} rubrique de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le tramway n'étant pas initialement prévu dans la ZAC, son étude d'impact réalise la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC.

Par conséquent et conformément à l'article R.123-6 du Code de l'Environnement, Terrinnov souhaite procéder à une enquête publique unique sur la commune de Ferney-Voltaire, concernant :

- la demande d'autorisation environnementale (volet loi sur l'eau) visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement relative à la phase 2, secteur Très-la-Grange, de la ZAC Ferney-Genève-Innovation,
- l'extension du tramway des Nations au sein de la ZAC Ferney-Genève-Innovation et les évolutions induites de la ZAC secteurs Douane-Jura, Paimboeuf et Très-La-Grange sur la commune de Ferney-Voltaire (01), actualisant l'étude d'impact de la ZAC Ferney-Genève-Innovation.

2 Les maîtrises d'ouvrages

La maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ZAC Ferney-Genève Innovation, tranche Très-la-Grange, est assurée par la **Société Publique Locale (SPL) Territoire d'Innovation (TERRINNOV)**, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Ferney Genève Innovation, confiée par la **Communauté d'agglomération du Pays de Gex** et déposée en préfecture en date du 28 mars 2014.

La maîtrise d'ouvrage du prolongement du tramway est assurée par la **Société Publique Locale (SPL) Territoire d'Innovation (TERRINNOV)**, agissant au nom et pour le compte la **Communauté d'agglomération du Pays de Gex** en tant que mandataire.



Dénomination : Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Forme juridique : Communauté d'agglomération

SIRET : 24010075000126

Adresse : 135, rue de Genève - 01170 GEX

Signataire : Monsieur Patrice Dunand, président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex

Tel : 04 50 42 65 00

Courriel : info@paysdegexagglomeration.fr

Dénomination : SPL Territoire d'Innovation (TERRINNOV)

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration

SIRET : 801 210 170 00024

Adresse : 13C Chemin du Levant, Bâtiment l'Avant-Centre, 01210 FERNEY-VOLTAIRE

Signataire : Monsieur Vincent SCATTOLIN, président du Conseil d'Administration et Directeur Général

Tel : 04 50 56 81 80

Courriel : contact@terrinnov-spl.fr

3 Les projets d'aménagement

3.1 Aménagement du secteur de Très-la-Grange

Le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concerne le secteur Très-la-Grange (TLG) dans la ZAC Ferney-Genève Innovation. Ce secteur occupe une surface d'environ 20ha.

L'aménagement du secteur de Très-la-Grange se fait dans la continuité du secteur de Paimboeuf et vise à développer un nouveau quartier à vocation mixte résidentielle et d'activités (Cité des savoirs). Il est donc prévu :

- la création d'un quartier mixte résidentiel et d'équipements sur 199 278 m² de surface de plancher (SDP) comprenant :
 - 53 476 m² d'activités maximum ;
 - 132 950 m² d'habitat soit environ 1 826 logements ;
 - 12 852 m² d'équipements publics.
- La renaturation du Nant ;
- La création d'une véloroute au Sud du secteur ;
- Le prolongement du tramway des Nations jusqu'au carrefour du Bisou depuis la frontière suisse.

Le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du secteur de Très-la-Grange porte spécifiquement sur :

- les modes d'assainissement à prévoir dans le cadre du projet d'aménagement de Très-la-Grange pour compenser l'imperméabilisation des sols générée par l'urbanisation et réduire la pollution due au ruissellement,
- le projet de renaturation du ruisseau du Nant sur la partie Très-la-Grange de la ZAC Ferney Genève Innovation (reméandrage, diversification des milieux...),
- la création d'ouvrages de franchissement du Nant.

3.2 Prolongement du tramway des Nations

Le prolongement du tramway dans le programme de la ZAC FGI répond au Projet d'Agglomération n°4 du Grand Genève (PA4).

Le projet de tramway de Ferney-Voltaire constitue la prolongation de la ligne entre Nation et Bernex-Vailly. Un premier prolongement sur le territoire suisse sera réalisé de la place des Nations jusqu'au Grand-Saconnex, puis du Grand-Saconnex à la douane de Ferney-Voltaire, et sur le territoire français de la douane jusqu'au carrefour du bisou.

Ce prolongement s'étend environ sur 5,4 kilomètres, dont **environ 1,8 kilomètre en France**, sur la commune de Ferney-Voltaire. Cette extension s'accompagne de 9 nouvelles stations dont **3 en France**, ainsi qu'un arrêt technique à la douane de Ferney-Voltaire.

La place des Nations à Genève serait ainsi atteinte en moins de 15 minutes et la gare de Genève Cornavin (centre de Genève) en 20 minutes de manière fiable.

L'extension du réseau de tramway s'inscrit entièrement dans la ZAC FGI. Cette évolution du projet de ZAC nécessite l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC et la mise à jour du schéma directeur de Très la Grange.

4 Rappel des procédures environnementales

4.1 Historique

Depuis sa création en 2013, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ferney Genève Innovation a fait l'objet de multiples procédures règlementaires et d'autorisations environnementales listées dans la frise ci-après.

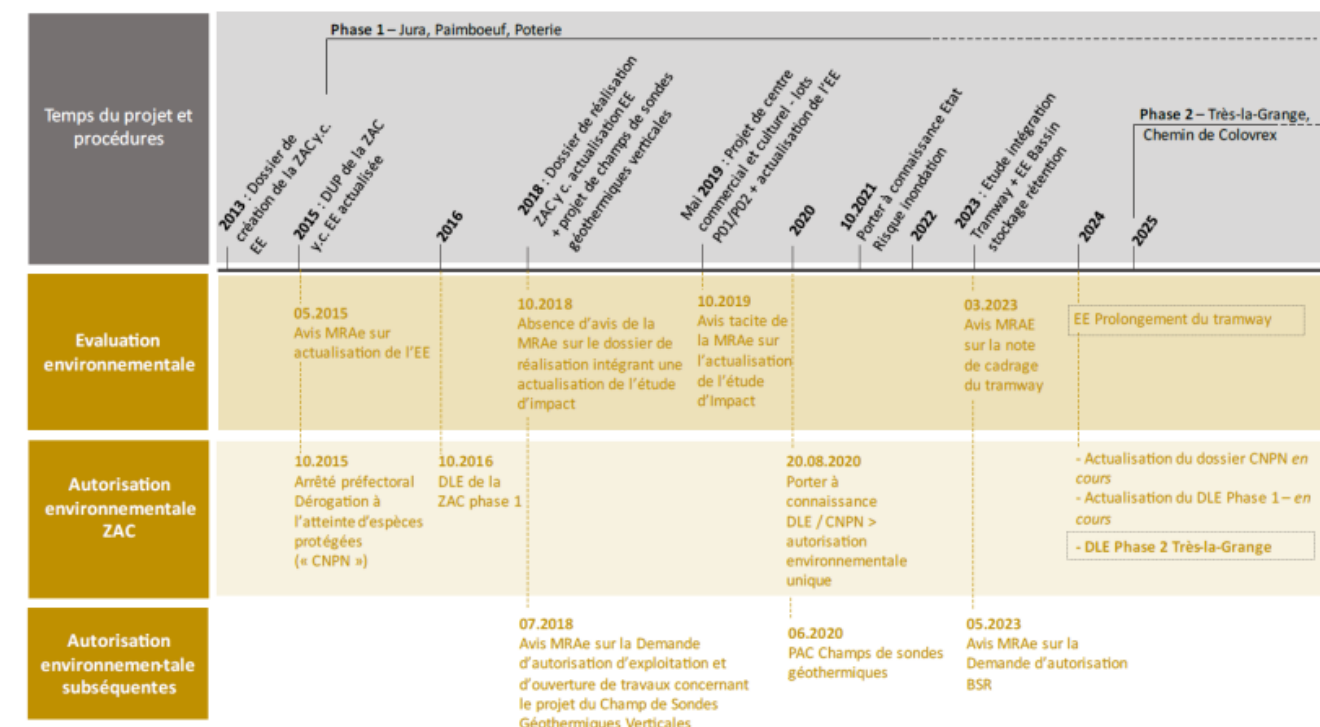


Figure 2 : Frise chronologique du projet et des autorisations environnementales (d'après ALTO STEP, 2024)

L'aménagement de la ZAC a initialement été prévu en 2 phases ; Très-la-Grange constitue la deuxième phase.

La présente enquête publique unique porte sur le DLE de la phase 2 (Très-la-Grange) et l'étude d'impact de l'extension du tramway valant mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC.

4.2 Projet vis-à-vis de la nomenclature IOTA (R214-1 du code de l'environnement)

La phase 1 de la ZAC FGI (secteur Paimboeuf et Poterie soit environ 43 ha) a fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (arrêté préfectoral délivré le 28 octobre 2016).

Conformément à l'article L181-7 du code de l'environnement (projet réalisé en plusieurs tranches), le présent dossier porte sur la demande d'autorisation environnementale pour la phase 2, correspondant aux aménagements sur le secteur de Très-la-Grange.

Les travaux projetés sur le secteur de Très-la-Grange sont soumis aux rubriques suivantes de la nomenclature (article R214-1 du code de l'environnement) :

Tableau 1 : rubriques de la nomenclature IOTA concernées par le projet

Intitulé		Caractéristiques du projet	Régime
TITRE Ier – PRÉLÈVEMENTS			
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Des piézomètres seront installés sur le site avec le suivi pendant un an de la dynamique saisonnière des eaux souterraines.	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D)	Des piézomètres seront installés sur le site avec le suivi pendant un an de la dynamique saisonnière des eaux souterraines.	A confirmer avec le suivi piézométrique
TITRE II - REJETS			
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)	Le bassin versant concerné par la 2 ^{ème} phase d'aménagement de la ZAC a une surface de 19,35 hectares. Au total, la surface de BV cumulée entre les phases 1 et 2 est d'environ 65 ha.	Autorisation
TITRE III - IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE			
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Modification du tracé du Nant sur un linéaire d'environ 650 mètres dans le secteur Nord de TLG.	Autorisation
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A)	Création de 2 ouvrages de franchissement du Nant d'environ 25 et 20 m	Déclaration

	2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Suppression d'un ouvrage de franchissement existant d'environ 3,8 m Reprise d'un ouvrage	
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	Ce cours d'eau est non-inscrit à l'inventaire relatif aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement (annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012)	Déclaration
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif. Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	Le projet est concerné par les points suivants : 3° Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ; 4° Restauration de zones humides ; 6° Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ; 7° Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ; 8° Recharge sédimentaire du lit mineur ; 10° Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.	Déclaration

La réalisation de l'aménagement de la phase 2 de la ZAC FGI (secteur Très-la-Grange) est donc soumise à autorisation au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement.

4.3 Projet vis-à-vis de la nomenclature projets (annexe de l'art R122-2 du code de l'environnement)

L'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement définit le champ d'application des études d'impacts.

Tableau 2 : rubriques de la nomenclature « Projets » concernées par le projet

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
7. Transports guidés de personnes (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des transports guidés de personnes doivent être étudiés au titre de cette rubrique).	Tramways, métros aériens et souterrains, funiculaires ou lignes analogues.	a) Lignes suspendues ou lignes analogues de type particulier servant exclusivement ou principalement au transport des personnes, y compris gares. b) Gares de tramways, de métros aériens et souterrains, de funiculaires.
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol (...) supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que (...)	



	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, (...)
	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol (...) supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que (...)	

En application de l’article R122-2 du Code de l’Environnement, la prolongation du tramway est soumise à étude d’impact (rubrique n°7 de la nomenclature des projets).
Le projet de ZAC était initialement concerné par la rubrique 39b : Travaux, constructions et opérations d'aménagement « opérations d’aménagement dont le terrain d’assiette est supérieur ou égal à 10ha ». L’étude d’impact du tramway réalise donc l’actualisation de l’étude d’impact de la ZAC Ferney Genève Innovation en y incluant toute évolution connue ou pressentie induites par le projet de tramway.

Un avis a été rendu par l’Autorité Environnementale sur l’étude d’impact en date du 21 janvier 2025 (avis n°2024-ARA-AP-1739). Un mémoire en réponse a été rédigé. Ces documents sont joints au dossier d’enquête publique.
Il est précisé ici que les autorités helvétiques et les Collectivités ont été saisies pour avis sur l'étude d'impact au titre de l'article R122-7 du code de l'environnement. Les avis communiqués sont joints au dossier d'enquête publique.

4.4 Autres réglementations auxquelles est soumis le projet

Le projet de ZAC Ferney Genève Innovation, dans le cadre de la phase 2, est soumis à d’autres procédures :

- L’ensemble du périmètre de ZAC a fait l’objet d’un dossier de dérogation d’atteinte aux espèces protégées approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2015. A la suite de l’identification de nouvelles espèces lors des inventaires réalisés en mai 2021 par le bureau d’étude Avis Vert, un porter à connaissance sera réalisé afin d’actualiser les incidences du projet sur l’ensemble des espèces protégées.
- Les lots immobiliers et les aménagements situés dans le périmètre délimité des abords des Monuments Historiques (PDA), sont soumis à avis conforme de l’ABF.

Pour information, le projet n’est concerné par aucune rubrique de la nomenclature ICPE (Installation Classée Pour l’Environnement), ni par la procédure du défrichement.
La phase 2 de la ZAC est soumise à des prescriptions d’archéologie préventive (en cours).
Le projet n’est pas concerné par une déclaration d’intérêt général.

4.5 Bilan de la procédure de débat public

La concertation publique préalable à la création de la ZAC FGI a été organisée courant 2013, celle relative au prolongement du tramway dans le courant de l’année 2020.

5 Enquête publique unique

Sous réserve des dispositions de l'article L181-10 du Code de l’Environnement, lorsque la réalisation du projet est soumise à la réalisation de plusieurs enquêtes publiques, il peut être procédé à une enquête publique unique dans les conditions prévues à l'article L123-6 du Code de l’Environnement.

6 Insertion de l’enquête publique dans la procédure administrative

Les demandes d’autorisation environnementale formulées en application de l’article L181-1 du code de l’environnement font l'objet d'une phase d’examen en application des articles R181-19 à R181-32 et d'une enquête publique en application des articles L123-1 et suivants et R123-1 du Code de l’Environnement.

Le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête au plus tard quinze jours suivant la date d'achèvement de la phase d'examen.

L’enquête publique est organisée selon les modalités des articles R123-1 et suivants du code de l’environnement et conformément aux dispositions de l’article R181-36 du même code.

Les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R181-19 à R181-32 sont joints au dossier mis à l'enquête.

Les dates d’enquête publique sont annoncées par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse, aux frais du demandeur.

Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant la durée de l’enquête, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts.

Les personnes qui le souhaitent peuvent également s’entretenir avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

A l’issue de l’enquête publique, le préfet transmet pour information, dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par le préfet au pétitionnaire, qui dispose de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit.

Le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête transmis par le préfet en application de l'article R123-21 du Code de l’Environnement.

Ces délais peuvent être prorogés une fois avec l'accord du pétitionnaire.

7 Sommaire du dossier d'enquête publique unique

➤ Sommaire

➤ Note de présentation générale

➤ Sous dossier 1 : Dossier loi sur l'Eau (DLE) phase 2

- 1.0_résumé non technique du dossier loi sur l'eau phase 2 (RNT)
- 1.1_Dossier loi sur l'eau avec compléments
 - 1.1.1_Dossier loi sur l'eau phase 2 avec compléments intégrés
 - 1.1.2_Demande de compléments Dossier loi sur l'eau phase 2
 - 1.1.3_Note en réponse à la demande de compléments
- 1.2_Annexes
 - 1.2.A1_Annexe 1 Acte de propriété
 - Ordonnance expro très la grange
 - 1.2.A2_Annexe 2 formulaire Natura 2000
 - Formulaire N2000
 - 1.2.A3_Annexe 3 études géotechniques
 - G2PRO plateforme tram
 - G2PRO voiries Très la Grange
 - 1.2.A4_Annexe 4 études espaces publics
 - A.2.A4.1_Espaces publics
 - a.Plan des bassins versants hydrauliques
 - b.Plan implantation
 - c.Plan d'aménagement très la grange nord
 - d.Plan très la grange sud
 - e.Plan nivèlement très la grange nord
 - f.Plan nivèlement très la grange sud
 - g.Plan réseaux humides très la grange nord
 - h.Plan réseaux humides très la grange sud
 - i.Profil des noues
 - j.Principe noues à redans
 - k.Principe exutoire EP
 - l.Note de calcul rétention EP
 - 1.2.A4.2_Véloroute
 - a.Plans des terrassements
 - b.Plan des réseaux
 - c.Plan des bassins versants hydrauliques
 - d.Plan de principe de gestion des EP
 - e.Profils en long véloroute
 - f.Profils en long EP
 - g.Profils en travers
 - h.Détail ouvrage de régulation
 - i.note de calcul rétention EP
 - j.note de calcul débits de pointe
 - k.note de calcul sections hydrauliques
 - l.Notice de gestion EP
- 1.2.A5_Annexe 5 Inventaire faune flore
 - Rapport inventaire FF 2020
 - Rapport inventaire FF 2020
- Annexe 6 cf sous dossier numéro 2 - pièce 2.1 Étude impact tram mise à jour étude impact ZAC
- 1.2.A7_Annexe 7 Rapport piézométrique
 - Rapport G0
- 1.2.A8_Annexe 8 étude hydrologique février 2023
 - Étude hydrologique
- 1.2.A9_Annexe 9 étude hydraulique janvier 2024
 - Rapport
 - Plan zones inondables
 - Carte hauteur Q2 actuel (2023)
 - Carte hauteur Q10 actuel (2023)
 - Carte hauteur Q30 actuel (2023)
 - Carte hauteur Q100 actuel (2023)
 - Carte hauteur Q2 actuel (2023)
 - Carte vitesses Q100 actuel (2023)
 - Carte aléas Q100 actuel (2023)
 - Carte submersion Q100 actuel (2023)
 - Carte zones inondables actuel (2023)
 - Carte hauteur Q100 projet
 - Carte vitesse Q100 Projet
 - Carte aléas Q100 projet
 - Carte submersion Q100 projet
 - Carte zone inondable projet
 - Profil en travers projet
 - Résultats HEC RAS
- 1.2.A10_Annexe 10 plan 3eme ouvrage d'art
 - Plan ouvrage projet
- 1.2.A11_Annexe 11 note non pollution des sols
 - Courrier Ginger – note analyse non pollution des sols
- Annexe 12 note nappe Montfleury
 - Cf pièce : 1.2.A6.A5_Annexe 5 Analyse Nappe Montfleury / Courrier Ginger
 - Analyse absence d'impact nappe Montfleury



➤ **Sous dossier 2 : Étude d'impact du prolongement du tramway des nations au sein de la ZAC Ferney-Genève innovation valant mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC Ferney-Genève innovation sur les secteurs douane-jura, Paimboeuf et très la grange**

- 2.1_Dossier d'étude d'impact
 - 2.1.0_Résumé non technique de l'Étude d'impact
 - 2.1.1_Étude d'impact du prolongement du tramway des nations au sein de la ZAC Ferney-Genève innovation valant mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC Ferney-Genève innovation sur les secteurs douane-jura, Paimboeuf et très la grange
 - 2.1.2_Annexes
 - 2.1.2.A1_Annexe 1 concertation
 - Délibération agglo ouverture concertation 19.12.2019
 - Arrêté concertation
 - Délibération agglo bilan concertation 22.10.2020
 - 2.1.2.A2_Annexe 2 note agglo voiries en zone Np
 - Note agglo Pluih zones A et N
 - 2.1.2.A3_Annexe 3 non application convention Espoo
 - Courrier au Canton de Genève
 - Réponse du Canton de Genève
 - 2.1.2.A4_Annexe 4 plans avant après tram
 - Plan d'aménagement 2019
 - Plan d'aménagement 2024
 - 2.1.2.A5_Annexe 5 Analyse Nappe Montfleury
 - Courrier Ginger Analyse Montfleury
- 2.2_Avis de la MRAE et réponse
 - Avis de la MRAE
 - Mémoire en réponse
- 2.3_Certificat de dépôt des données biodiversité
- 2.4_Avis des autorités suisses du 9 janvier 2025
- 2.5_l'avis de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé du 22 novembre 2024